



**Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/11/068

AVIS N° 11/07 DU 7 JUIN 2011 CONCERNANT LA DEMANDE DU DOMAINE POLITIQUE ENSEIGNEMENT ET FORMATION DES AUTORITÉS FLAMANDES RELATIVE A LA CANDIDATURE DE MONSIEUR JIMMY HUNNINCK AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l'arrêté Royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu la demande du Domaine politique Enseignement et Formation des autorités flamandes du 20 avril 2011;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque-carrefour reçu le 24 mai 2011;

Vu le rapport présenté par Yves Roger.

A. OBJET DE LA DEMANDE

- 1.** Le Domaine politique Enseignement et Formation des autorités flamandes soumet à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé la candidature de Monsieur Jimmy Hunninck aux fonctions de conseiller en sécurité, en application de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1.** Il ressort du curriculum vitae du candidat, joint à la demande, que le candidat a globalement une bonne connaissance en informatique.

Le candidat dispose cependant d'une expérience professionnelle très limitée en matière de sécurité informatique. Il a également une connaissance limitée du réseau de la sécurité sociale, en ce compris de la Banque-carrefour.

- 2.2.** Le Domaine politique Enseignement et Formation des autorités flamandes comprend le département *Onderwijs en Vorming* et les agences suivantes : het Agentschap voor Hoger Onderwijs, Volwassenenonderwijs en Studietoelagen, het Agentschap voor Onderwijscommunicatie, het Agentschap voor Onderwijsdiensten, het Agentschap voor Infrastructuur in het Onderwijs en het Agentschap voor Kwaliteitszorg in Onderwijs en Vorming.

Etant donné l'ampleur du domaine politique concerné des autorités flamandes et les connaissances et l'expérience professionnelle très limitées du candidat au niveau de la sécurité de l'information, il est par conséquent nécessaire qu'il suive, au préalable, une formation relative aux divers aspects de la sécurité de l'information.

Le candidat a également une connaissance limitée du réseau de la sécurité sociale, en ce compris de la Banque-carrefour. Il y a donc lieu de prévoir les formations et l'accompagnement nécessaires. Le candidat est à cet effet invité à informer le Comité sectoriel sur les formations suivies. Pour ce qui concerne un domaine politique d'une telle ampleur, le candidat aux fonctions de conseiller en sécurité doit, de préférence, disposer de plusieurs années d'expérience de travail pertinente.

- 2.3.** Le candidat n'exerce pas, au sein de l'institution, de fonctions qui soient incompatibles avec celles de conseiller en sécurité adjoint. Le rapport d'auditorat précise qu'il exercera sa fonction à temps plein.

Par ces motifs,

la section sécurité social du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

émet un avis favorable pour une période d'un an, à l'issue de laquelle il y a lieu d'à nouveau réaliser une évaluation.

Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé est établi dans les bureaux de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, à l'adresse suivante : Chaussée Saint-Pierre, 375 – 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)